

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 09/04/2015

Présents : Mmes ARMENGAUD, AZEMA, MM. BASTIE, BURATTO, CALVET, Mme COMBES, M. CROS Mme GAU, MM. GIRBAS, LEFEVRE, LIFFRAUD, Mmes MAFFRE, MENOUE, OULES, M. PISTRE, M. SEGUIER, Mme SEGUIER.

Absents ou excusés : Mme RECORD.

Madame AZEMA Céline est élue secrétaire de séance.

Approbation des comptes de gestion /vote des comptes administratifs :

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L.2121- 31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Monsieur le Maire précise que, comme le prévoit l'article L.1612-12 du même code, le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sachant que le non respect de cette procédure peut entraîner l'annulation du compte administratif.

Monsieur le Maire souligne également qu'en application de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités Territoriales : « le maire en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est présenté son compte administratif, ni participer au vote car sa présence entacherait le vote d'illégalité.

En conséquence, Monsieur le maire :

- 1) Présente les comptes de gestions des budgets : commune et eau/assainissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** les comptes de gestion.

Monsieur le Maire quitte la séance.

- 2) Monsieur le 1^{er} Adjoint présente les comptes administratifs des budgets: commune et eau/assainissement et soumet ces comptes au vote de l'assemblée.

Après débats, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VOTE** les comptes administratifs.

Budget communal- Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2014, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	321 868,32 €		- 260 908,78 €	455 195,00 € 367 929,00 €	- 87 266,00 €	- 35 306,46 €
FONCT	109 129,00 €	27 747,68 €	27 758,82 €			109 140,14 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **51 959,54 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité

couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, les membres présents à l'unanimité

DECIDENT : d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2014	109 140, 14 €
Besoin en financement	35 306,46 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 35 306,46 €	
Solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	73 833,68 €
Total affecté au c/ 1068 :	35 306,46 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	
Déficit à reporter (ligne 002)	00,0 €

Eau / assainissement : Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2014 :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014, considérant, statuant sur l'affectation du résultat

D'exploitation 2014, Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	150 424,76 €		284 686, 19 €		0,00 €	435 110, 95 €
FONCT	7 175,12 €	0,00 €	5 507,24 €			12 682,36 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de **435 110, 95 €**.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, les membres présents à l'unanimité :

DECIDENT d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2014	12 682, 36 €
Besoin en financement	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 0,00 €	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 682, 36 €
Total affecté au c/ 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Taux d'imposition des taxes directes locales :

Après avoir examiné les propositions de la commission finances,
- Sachant que le maintien des taux d'imposition 2014 des taxes directes locales assure dans ces conditions un produit à taux constants suffisant à l'équilibre du budget primitif de la commune pour l'année 2015 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2015 les taux d'imposition des taxes directes locales appliqués pour l'année 2014, soit :

Taxe d'habitation : **5,90%**

Taxe foncière bâtie : **11,29%**

Taxe Foncière non bâtie : **62,83%**

Commune - vote du budget primitif :

Il a été voté à l'unanimité des membres présents tel que présenté par Monsieur le Maire et la Commission des finances.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Avec les chapitres « opération d'équipement » de l'état III B3 ;
- Avec vote formel sur chacun des chapitres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES : **1 501 789,00 €**

RECETTES : **1 501 789,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : **756 080,00 €**

RECETTES : **756 080,00 €**

TOTAL du BUDGET :

DEPENSES : **2 257 869,00 €**

RECETTES : **2 257 869,00 €**

Eau et assainissement : vote du budget primitif :

Il a été voté à l'unanimité des membres présents tel que présenté par Monsieur le Maire et la Commission des finances.

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;

- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Avec les chapitres « opération d'équipement » de l'état III

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES : **79 329,00 €**
 RECETTES : **79 329,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES : **511 513,00 €**
 RECETTES : **511 513,00 €**

TOTAL du BUDGET :

DEPENSES : **590 842,00 €**

RECETTES : **590 842,00 €**

Concours Mairie 2014 pour la Crèche dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse 2014/2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2014/2017, la Commune transmet à la CAF, un état récapitulatif des dépenses réelles concernant son concours pour les actions contractualisées avec l'association « les Petits Cailloux » pour le fonctionnement de la crèche.

Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant récapitulatif des dépenses représentant les concours financiers que la commune a supporté pour permettre le fonctionnement de la crèche dans le cadre du contrat ci-dessus évoqué s'élève à :

- Subvention : 35 000 €
- Salaire de l'agent mis à disposition : 9 059,83 €
- Salaire de deux emplois saisonniers : 2 224,00 €
- Gaz : 1 742,63 € - électricité : 1 347,42 € - eau : 599,52 € - travaux en régie : 3 257,14 €.

Soit un total de : **53 230,54 €.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider ce montant et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'obtention des financements de la CAF qui y sont associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de : **53 230,54 €.**

Concours Mairie 2014 pour l'association « la Ruche » pour le Centre de Loisirs : Contrat enfance Jeunesse 2014/2017 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2014/2017 la Commune transmet à la CAF, un état récapitulatif des dépenses réelles concernant son concours pour les actions contractualisées avec l'Association « La Ruche » concernant le Centre de Loisirs.

Pour l'exercice budgétaire 2014, le montant récapitulatif des dépenses représentant les concours financiers que la commune a supporté pour permettre le fonctionnement du Centre de Loisirs dans le cadre du contrat ci-dessus évoqué s'élève à :

- Subvention : 1.300 €
- Salaire des agents mis à disposition: 34 489,92 €
- Salaire de deux emplois saisonniers : 3 877,14 €
- Electricité : 712,00 € - Eau : 291,00 € - Fioul : 2 384,00 € - Tél : 153,00 €

Soit un total de : **43 207,06 €.**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider ce montant et de l'autoriser à signer les documents nécessaires à l'obtention des financements de la CAF qui y sont associés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de : **43 207,06 €.**

Avis favorable à l'adhésion des communes et communautés de communes membres du RER Vent d'Autan s'adressant aux communes du SIVU du RER du SIDOBRE à savoir les communes de : Burlats, Lacrouzette, Montfa, Roquecourbe et Saint-Germier.

Considérant :

- Le Réseau d'écoles rurales « Vent d'Autan » n'a aucune structure porteuse, ni SIVOM, ni SIVU, ni Communauté de Communes à même de d'assurer sa gestion, son financement et son administration.
- Le Réseau d'écoles rurales « Vent d'Autan » ne peut plus être géré, ni financé, ni administré par la commune de Castelnaud-de-Brassac, ni par aucune autre commune membre du Réseau d'écoles rurales « Vent d'Autan ».
- Les services de l'Etat ne souhaitent pas la création de nouvelles structures intercommunales pour administrer et gérer le Réseau d'écoles rurales « Vent d'Autan ».
- Le Syndicat intercommunal pour le Réseau d'écoles rurales « SIDOBRE » est à même d'agrandir son périmètre.
- Le Syndicat intercommunal pour le Réseau d'écoles rurales « SIDOBRE » a pour intention de modifier ses statuts afin d'accepter la gestion et l'administration du Réseau d'écoles rurales « Vent d'Autan » en sus de la gestion et de l'administration du Réseau d'écoles rurales du SIDOBRE.
- Les demandes de principe d'adhésion des communes membres du RER Vent d'Autan : d'Anglès en date du 5/12/2014, de Boissezon en date du 1/10/2014, de Brassac en date du 9/01/2015, de Cambounès en date du 8/01/2015, de Castelnaud de Brassac en date du 19/12/2014, de Le Bez en date du 12/01/2015, de Saint-Salvy-de-la-Balme en date du 22/12/2014, du SIVU d'Arifat / Saint-Pierre-de-Trivisy en date du 12/01/2015, de Vabre en date du 17/12/2014, et de la communauté de communes des Monts de Lacaune en date du 17/12/2014 .
- La délibération du SIVU du RER du Sidobre portant modification de ses statuts en date du 20/01/2015
- La notification adressée par Monsieur le Président du SIVU en date du 21/01/2015
- L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIVU du RER du Sidobre en date du 2/03/2015.
- Les confirmations d'adhésion des communes membres du RER Vent d'Autan : d'Anglès en date du 11/03/2015, de Boissezon en date du 3/03/2015, de Brassac en date du 10/03/2015, de Cambounès en date du 3/03/2015, de Castelnaud de Brassac en date du 6/03/2015, de Le Bez en date du 13/03/2015, de Saint-Salvy-de-la-Balme en date du 24/03/2015, du SIVU d'Arifat / Saint-Pierre-de-Trivisy en date du 25/03/2015, de Vabre en date du 11/03/2015, et de la communauté de communes des Monts de Lacaune en date du 11/03/2015 .
- La délibération du SIVU du RER du Sidobre en date du 30/03/2015 acceptant l'adhésion des communes et communautés de communes membres du RER Vent d'Autan.
- La notification adressée par Monsieur le Président du SIVU en date du 31/03/2015.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de donner un avis favorable à la délibération du SIVU du RER du Sidobre sur l'adhésion des communes et communautés de communes membres du RER Vent d'Autan et notifiée par Monsieur le Président du SIVU en date du 31/03/2015.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** de donner un avis favorable à ladite délibération.
- **CHARGE** Monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires à la

présente intention.

- **DECIDE:** de donner un avis favorable à la modification des statuts du SIVU

RER du Sidobre votée en comité syndical en date du 20 janvier 2015 et notifiée par le Président du SIVU en date du 21/01/2015.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à la présente démarche.

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal :

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,
Vu le code des marchés publics,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Lacrouzette a des besoins en matière

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergies de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Lacrouzette, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal **avec 1 voix contre et deux abstentions** :

DECIDE de l'adhésion de la commune de Lacrouzette au groupement de commandes précité pour :

- **l'acheminement et la fourniture d'électricité,**
- **la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Lacrouzette, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Lacrouzette.

Remboursement AXA : dégâts des eaux au foyer rural :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à accepter le chèque d'un montant de 1 573,42 € correspondant au remboursement de la compagnie d'assurance AXA pour le complément concernant le sinistre « dégâts des eaux au foyer rural ».

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le Maire à accepter ce versement et à inscrire cette somme au compte 7788 « Produits exceptionnels ».

SARL RICARDS GRANIT : Carrière de granit située au lieu-dit : « Le ROUBI » avis sur renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension :

Monsieur le Maire demande si, concernant la carrière sise au lieu-dit : « Le ROUBI » les membres présents au Conseil Municipal veulent donner leur avis sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension compte tenu de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 février au 27 mars 2015 présentée par «la SARL RICARDS Granit.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à ce renouvellement d'exploitation et à cette extension,
- **AUTORISE Monsieur le Maire à communiquer cet avis à la Préfecture du Tarn.**

Commissions :

Travaux : Monsieur CROS Dominique informe l'assemblée :

- que les néons du gymnase ont été changés,
- qu'il y a eu une effraction aux ateliers du Malous : portes forcées, cadenas coupé, tentative de rentrer au dépôt de ferraille, a priori rien n'a été dérobé, une plainte a été déposée à la gendarmerie.

Monsieur le Maire informe que, concernant la gestion des boues à la station d'épuration, la réglementation impose qu'une autre solution soit mise en place, l'épandage actuel ne pouvant plus être pratiqué en l'état. VEOLA a été consulté et des hypothèses sont actuellement étudiées : construction de trois bassins successifs afin d'assécher les boues qui pourraient alors être déposées en déchetterie...

Monsieur SEGUIER Michel 2eme Adjoint informe qu'un devis pour la remise en fonctionnement des cloches (sonnerie des heures...) avait été demandé et transmis. La « réparation » a été effectuée par M BURATTO Adrien.

Des photos ont été prises. M SEGUIER Michel contactera le carillonneur de CASTRES pour lui proposer une visite et peut être une animation.

Cimetière :

Madame OULES Maryse conseillère municipale fait part à l'assemblée de demandes concernant la date approximative de fin des travaux et la possibilité de faire l'acquisition de concessions.

Le principe est rappelé : réaliser des modules avec un entrepreneur unique et proposer aux personnes intéressées d'acquiescer la concession avec les travaux de maçonnerie effectués.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'est pas possible de donner actuellement une date précise de fin de travaux. Toutefois, les personnes inscrites sur le registre des demandes seront informées en priorité dès que des modules seront disponibles.

A.D.M.R : (aide à domicile en milieu rural) :

Madame COMBES Catherine conseillère municipale fait part à l'assemblée d'importantes difficultés pour fonctionner que rencontre actuellement l'association dues au nombre insuffisant de bénévoles.

Elle demande que l'information soit transmise afin peut-être d'inciter des personnes à se mobiliser.

Monsieur le Maire répond que le possible sera fait.

Séance levée à : 23h